

Directive ministérielle DGPPFC-032

Catégorie(s) : ✓ Plan de contingence réadaptation
✓ Structure de coordination
✓ Réadaptation

Plans de contingence provincial et montréalais pour les milieux de réadaptation (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée incluant le volet gériatrique) et structure de coordination et de suivi des lits de réadaptation intensive en déficience physique et santé physique et des lits de réadaptation modérée (incluant le volet gériatrique), en contexte de pandémie

Première diffusion

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataire : Tous les CISSS et les CIUSSS

- Directeurs DP-DI-TSA
- Directeurs SAPA

Directive

<p>Objet :</p>	<p>Dans la foulée des démarches visant la préparation des établissements de santé et services sociaux à la deuxième vague de la pandémie à la COVID-19, à l'été 2020 le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demandait aux établissements concernés de développer un plan de contingence relatif à la réadaptation en déficience physique, en santé physique et en réadaptation modérée (incluant le volet gériatrique). À cet effet, chaque établissement devait planifier le déploiement de milieux de réadaptation désignés COVID-19 destinés à accueillir les usagers positifs à la COVID-19 qui nécessiteraient des services de réadaptation fonctionnelle intensive (RFI) en déficience physique, de RFI en santé physique et de réadaptation modérée (incluant le volet gériatrique), et ce, en fonction de quatre niveaux d'alerte. Le MSSS fixait à 25 % la proportion du parc de lits de réadaptation habituel qui devait être désignée pour accueillir la clientèle positive à la COVID-19 au quatrième niveau d'alerte du plan. Ce plan devait être établi à partir des principes directeurs et actions identifiés par le MSSS et déposés aux établissements.</p> <p>Le MSSS a pris connaissance des plans qui lui ont été transmis par les établissements, qui indiquent le nombre de lits prévus pour accueillir la clientèle positive à la COVID-19 au quatrième niveau d'alerte prévu aux plans de contingence soumis par les établissements.</p> <p>De plus, la Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique mettra en place une structure de coordination permettant d'assurer un suivi des plans de contingence appliqués et des résultats au niveau de la prestation des services de réadaptation aux usagers.</p> <p>Pour la région montréalaise, cette demande ministérielle sera ajustée à la réalité régionale, considérant les structures de suivi existantes de la Table de réadaptation fonctionnelle intensive et modérée de Montréal, avec le soutien de la Direction de la coordination ministérielle 514-450, qui permettent déjà l'actualisation du plan de contingence régional et la collecte de données hebdomadaire relative au parc de lits de réadaptation.</p>
<p>Mesures à implanter :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque établissement est responsable d'informer le MSSS de toute modification relative aux plans de contingence et de transmettre ces ajustements par le biais d'un courriel acheminé à l'adresse suivante : dpditsa@msss.gouv.qc.ca • Toute désignation d'une installation, d'une unité ou d'une portion d'unité à titre de milieu de réadaptation désigné COVID-19 doit obligatoirement s'implanter en respect des règles de prévention et de contrôle des infections en vigueur et se conformer aux directives ministérielles relatives à l'aménagement physique de ces lieux.

	<ul style="list-style-type: none"> Également, nonobstant la localisation du milieu de réadaptation désigné COVID-19, il importe de tenir compte des besoins des usagers selon leur profil, en termes de délai d'accès, ainsi que d'intensité et de spécialisation des interventions. Le MSSS demande que chaque établissement, à l'exception des établissements de la région de Montréal, désigne deux répondants pour participer activement à la structure de coordination. Considérant la gamme de services concernée par ce plan de contingence, un répondant de la Direction en DP, déficience intellectuelle et TSA, ainsi qu'un répondant de la Direction du soutien à l'autonomie des personnes âgées, devront être désignés. Ceux-ci doivent occuper des fonctions à un niveau hiérarchique permettant une prise de décision au nom de l'établissement, donc essentiellement des directeurs ou directeurs adjoints. Veuillez s'il-vous-plaît transmettre l'identité et les coordonnées des personnes désignées à l'adresse suivante : martine.cloutier@msss.gouv.qc.ca.
--	---

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : Ces documents sont transmis avec la mention document de travail car ils sont évolutifs

Direction ou service ressource :	Direction des programmes en déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique dpditsa@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan provincial de contingence COVID-19 – Milieux de réadaptation (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée incluant le volet gériatrique) ✓ Plan de contingence montréalais pour la réadaptation COVID-19 2e vague ✓ Structure de coordination et de suivi

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Chantal Maltais

Lu et approuvé par

Vincent Lehouillier pour
La sous-ministre,
Dominique Savoie